

## SÉCURITÉ / INCENDIE

### PENSEZ À :



- **L'entretien de vos haies et fossés**

Chaque année nous constatons que l'élagage et l'entretien de certaines haies situées en bord de route sont négligés. Le maire, au titre de ses pouvoirs de police, doit s'assurer de la sécurité, ainsi que de la commodité de passage sur les voies dont il a la charge. Ainsi l'article L.2212-2-2 du Code Général permet, après mise en demeure sans résultat, de procéder à l'exécution forcée des travaux d'élagage destinés à mettre fin à l'avance des plantations privées sur l'emprise des voies communales. **Afin d'éviter ce type de démarche, nous vous remercions par avance d'effectuer l'entretien régulier de vos haies.**

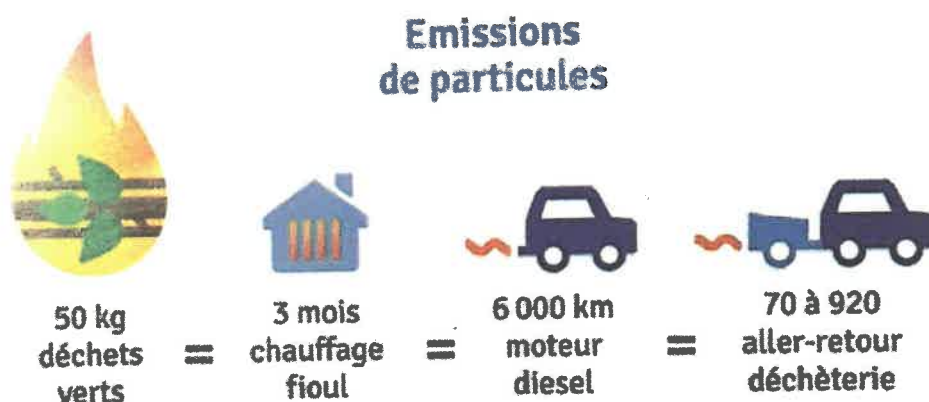
- **L'élagage aux abords des lignes téléphoniques**



Les chutes de neige, les coups de vent et les tempêtes peuvent mettre à mal le service universel. En effet, les arbres ou les branches qui tombent alors sur les lignes constituent souvent une source majeure de dysfonctionnement. Cependant, Orange ne peut agir seul Depuis la loi de 1996 de réglementation des télécommunications, Orange ne dispose plus des prérogatives d'élagage, contrairement aux entreprises de distribution d'énergie électrique. **Il incombe donc aux propriétaires , ou locataires si leur Bail le précise , d'entretenir les végétaux aux abords des lignes téléphoniques.** Les maires peuvent contribuer utilement à l'accomplissement de ce service universel, en usant de leurs pouvoirs de police généraux conférés par l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales. Ils disposent de moyens règlementaires pour faire intervenir des propriétaires qui négligent d'élaguer leurs haies et plantations.

**LES DÉCHETS VERTS NE SONT PAS À DÉPOSER AVEC LES ORDURES MÉNAGÈRES**

**DANS LE VAR IL EST INTERDIT D'INCINÉRER LES DÉCHETS VERTS**



**HABITER PLAN D'AUPS STE BAUME EST UN PRIVILEGE DE VIE  
QUI COMPORTE CERTAINES OBLIGATIONS**